

FORMATION PRATIQUE À TEMPS PARTIEL

Préambule

La HETSL offre trois modalités de cursus pour réaliser la formation Bachelor en Travail Social.

- Une formation à plein temps – à 100% (3 ans)
- Une formation en emploi - soit 50 % à l'école et 50% sur le terrain (4 ans)
- Une formation à temps partiel – 2 jours de cours par semaine puis lors des deux périodes de formation pratique environ 3 jours sur le terrain (5 ans)

Organisation des périodes de formation pratique des cursus à temps partiel

Durée d'une période de formation pratique à temps partiel et contractualisation

Pour les étudiantes à temps partiel, le taux d'engagement est, en principe, à 60%. Sur demande de l'étudiant·e, la HETSL accepte aussi l'organisation de période de formation pratique à d'autres taux, en fonction des négociations entre l'étudiant·e et l'institution. Le taux de travail doit être d'au minimum 50%.

La durée de la période de formation pratique à temps partiel dépend du taux d'engagement et du temps de travail hebdomadaire prévu par l'employeur. Les dates du début et de fin de la période de formation pratique sont fixées en accord entre l'étudiant·e et l'institution, dans le respect du cadre fixé par l'école.

Ce cadre comprend d'une part des contraintes liées à l'organisation semestrielle des cursus des études à temps partiel (voir les précisions ci-dessous pour les périodes de formation pratique 1 et 2) et d'autre part les contraintes réglementaires HES-SO pour l'organisation de formation pratique¹.

Pour calculer des dates de début et de fin de période de formation pratique dans le respect du cadre cité ci-dessus, un simulateur est à disposition sur [le site internet de la HETSL](#), pour vérifier le nombre d'heures prévues.

¹ En résumé, l'étudiant·e doit réaliser au moins 680 heures de travail effectif et maximum 880 heures, par période de formation pratique. **Sont compris dans ces 680 heures** : la supervision pédagogique, les séances tripartites, les séances hebdomadaires avec le ou la PF, la rédaction du projet de formation et du rapport de formation pratique, etc. **Ne sont pas compris dans ces 680 heures** : les 9 journées de retours à l'école prévues dans le cursus des étudiant·e-s, les vacances, les fériés et les absences diverses (maladie, décès d'un·e proche, etc.). Pour consulter les informations complètes et détaillées, voir les [Dispositions d'application sur la formation pratique relatives au Plan d'études cadre 2020 du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social](#).

Sur la base des données convenues entre l'étudiant·e et l'institution, le secrétariat de l'école produit un contrat « DCPT1² » et le fait circuler auprès de l'institution et de l'étudiant·e pour signature. L'établissement du DCPT1 est encadré par les *conditions cadre pour l'accueil des étudiant·e-s en formation pratique* également disponibles sur [le site internet de la HETSL](#).

Recherche de place

Les règles encadrant la recherche de place de formation pratique à temps partiel sont très proches des règles générales et s'articulent autour de trois grands principes :

1. Pas plus de deux étudiant·e-s ne peuvent postuler simultanément à une même place de formation pratique.
2. Chaque étudiant·e postule sur deux places en même temps, ni plus, ni moins.
3. Les étudiant·e-s ne peuvent postuler qu'auprès des places affichées comme disponibles sur la liste de l'école.

Les places à temps partiel offertes par les institutions sont affichées séparément des autres, à l'intention spécifique des étudiant·e-s à temps partiel.

Les places « hybrides » (indifféremment à temps partiel ou à plein temps) offertes par les institutions **sont affichées uniquement à l'intention spécifique des étudiant·e-s à temps partiel pendant les 6 semaines qui suivent l' « ouverture romande »** (soit la date du début de recherche de place).

Dès ce délai de 6 semaines dépassé, ces places sont affichées également à l'intention des étudiant·e-s plein temps. Cette mesure doit permettre aux institutions concernées d'augmenter leur chance de recevoir une ou des candidature(s).

Il résulte de ce système que les étudiant·e-s à temps partiel et les institutions qui offrent des places indifféremment à plein temps ou à temps partiel sont vivement encouragé·e-s à terminer la procédure de recrutement avant le délai de 6 semaines.

L'ensemble des règles détaillées, destiné aux étudiant·e-s est accessible à leur intention sur le « moodle TP » (c'est à dire une plateforme web spécifique aux étudiant·e-s à temps partiel).

La coordination de formation pratique « temps partiel » (fp-etutp@hetsl.ch) est la première interlocutrice pour les étudiant·e-s et les partenaires terrains pendant la recherche de place.

² DCPT1 : Dossier contrats pédagogiques, première partie. Cette partie est signée pour l'institution par la direction de cette dernière. Ce contrat définit tous les éléments administratifs de la période de formation pratique (montant de l'indemnité versée à l'étudiant·e, dates de début et de fin, taux d'occupation, heures de travail hebdomadaires, droit aux vacances). Les secondes et troisième parties du DCPT concernent la détermination du projet de formation pratique de l'étudiant·e (DCPT2) et l'attribution d'une note à la période de formation pratique (évaluation ; DCPT3). Le DCPT2 et le DCPT3 sont signés pour l'institution par le ou la PF.

Eléments pédagogiques

Sur le plan pédagogique, le déroulement des périodes de formation pratique à temps partiel est semblable à celles des étudiant·e·s à plein temps. **Le délai pour signer le DCPT2 est fixé selon le tableau suivant :**

| Taux | Délai en semaines pour la signature du DCPT2 |
|-------------|--|
| 100% | 6 |
| 90% | 7 |
| 80% | 8 |
| 70% | 9 |
| 60% | 10 |
| 50% | 12 |

Les enseignant·e·s responsables du suivi des étudiant·e·s sont les premiers·ères interlocuteurs·trices des terrains. La coordination formation pratique « temps partiel » (fp-etutp@hetsl.ch) peut être sollicitée si nécessaire, dans un deuxième temps.

Formation pratique 1

Recherche de place pour la formation pratique 1

Les étudiant·e·s démarrent leur recherche à l'ouverture romande, en même temps que les volées à plein temps, soit en semaine 8 (fin février). Ils·elles ont un délai au 15 juin pour trouver le lieu de formation pratique 1 et transmettre les données pour établir le DCPT1.

Déroulé de la formation pratique 1 (semestres 4 et 5 du cursus à temps partiel)

La formation pratique 1 commence, en principe, **au plus tôt** à la fin des cours du semestre de printemps, en semaine 22 (début juin). Dans ce cas, en parallèle à leur début de formation pratique 1, il se peut que les étudiant·e·s soient encore en session d'examen jusqu'à la fin de la semaine 26 (fin juin), au plus tard.

La formation pratique 1 doit se terminer **au plus tard** à la fin du semestre d'automne, soit à la fin de semaine 7 (mi-février). Les cours du semestre de printemps recommencent le lundi de la semaine 8.

Formation pratique 2

Recherche de place pour la formation pratique 2

Les étudiant·e·s démarrent leur recherche à l'ouverture romande, en même temps que les volées à plein temps, soit en semaine 38 (mi-septembre). Ils·elles ont un délai au 15 décembre pour trouver le lieu de formation pratique 2 et transmettre les données pour établir le DCPT1.

Déroulé de la formation pratique 2 (semestres 9 et 10 du cursus à temps partiel)

La formation pratique 2 à 60% commence, en principe, **au plus tôt** en semaine 48 (début décembre)³. Dans ce cas, en parallèle à leur début de formation pratique 2, il se peut que les étudiant·e·s suivent encore des cours et/ou soient encore en session d'examen jusqu'à la fin de la semaine 3 (fin janvier) au plus tard.

Cette deuxième formation pratique doit se terminer **au plus tard** à la fin du semestre 10, soit à la semaine 37 (mi-septembre).

Lausanne, octobre 2024/MKR/MLE/ICS

³ Une formation pratique 2 à 50% dans une institution dont les horaires sont organisés sur une base de 40h par semaine (pour un 100%) doit commencer en semaine 44 (début novembre).